

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration.....3  
 absents.....  
 absents excusés.....

## OBJET :

Demande de financement pour  
 la mise en œuvre et le  
 financement d'ateliers mémoire  
 en direction de seniors.

Le 19 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 13 janvier 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS :** M. SURIE, Mme ROY, M. DELUCHEY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. STREHAIANO, Mme MEBREK, M. CHATELAIN

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETAIRE :** Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230119-DEL2023-01-19-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animations Seniors », 3 séances par semaine d'atelier mémoire à destination des seniors de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, la Conférence des financeurs départementale finance des actions collectives visant à maintenir la santé physique,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter le Département du Val d'Oise via la Conférence des financeurs une aide financière à hauteur de 8 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,  
 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 JAN. 2023

Mis en ligne /ou notifié le : 25 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.